

2008/735 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 40 000 € A L'ASSOCIATION "ACTION CONTRE LA FAIM" POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE GEANTE A BASE DE LUMIGNONS, LE 8 DECEMBRE 2008, PLACE DE LA REPUBLIQUE, DANS LE CADRE DE LA FETE DES LUMIERES 2008. APPROBATION D'UNE CONVENTION MIXTE. (DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 octobre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«L'Association « Action contre la Faim » sollicite l'aide financière de la Ville de Lyon pour son projet de réalisation d'une fresque géante à base de lumignons dans le cadre de la Fête des Lumières.

L'Association « Action contre la Faim », créée le 15 novembre 1979, est une organisation non gouvernementale, apolitique, non confessionnelle, à but non lucratif, humanitaire et professionnelle, spécialisée dans la lutte contre la faim et engagée dans la défense des droits fondamentaux de populations en détresse conformément à l'article premier de ses statuts.

Pour l'édition 2008 de la Fête des Lumières, le projet de l'Association « Action contre la Faim » sera de réaliser une fresque géante à base de lumignons le 8 décembre de 18 h 00 à 24 h 00. Le public, en déposant son lumignon via l'intervention des bénévoles de l'Association, participera au dévoilement progressif de la fresque géante représentant le logo de « Action contre la Faim ».

En parallèle de cette action, la Ville de Lyon autorisera l'Association à sensibiliser le public au problème de la faim dans le monde et à collecter des dons notamment par la vente de lumignons dont l'intégralité des bénéfices servira à des actions de solidarité portées par « Action contre la Faim ».

Grâce à cette manifestation, l'Association « Action contre la Faim » répond aux objectifs de « Lyon 8 décembre – Fête des Lumières ». En effet, à travers le travail autour de la lumière souhaité par la Ville de Lyon à l'occasion de la Fête des Lumières, l'Association fait participer le public à une action de générosité collective. Ce projet permet en outre de replacer le lumignon, symbole du 8 décembre, au cœur de la Fête des Lumières.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 111 726 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'Association « Action contre la Faim », je propose de lui allouer une subvention de 40 000 €.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions d'attribution par la Ville de Lyon de cette subvention ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention.»

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1- Une subvention de 40 000 € est allouée à l'Association « Action contre la Faim », pour la réalisation d'une fresque géante à base de lumignons, le 8 décembre 2008, place de la République, dans le cadre de la Fête des Lumières 2008.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association «Action contre la Faim», est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008, programme MANIFCULT, opération SUBILLU, ligne de crédit n° 3823, imputation 024 – 6574.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. VALLAUD BELKACEM